

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 466

présenté par
Mme Charrière

à l'amendement n° 394 de Mme Calvez

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , notamment le savoir nager et le savoir rouler à vélo. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a des acquisitions essentielles en matière de sécurité notamment savoir nager et savoir rouler. Ces acquisitions nécessitent que les acteurs d'un territoire conçoivent un plan d'action et s'allient pour à la fois mobiliser les ressources humaines (enseignants, formateurs ...) mais aussi les installations et matériels (bassins nautiques, piscines, vélos ...). C'est toute l'ambition des plans sportifs locaux que de construire avec les acteurs du territoire des parcours permettant dès le plus jeune âge de faciliter l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux.

Concernant le savoir nager, des apprentissages précoces sont nécessaires pour permettre à l'enfant, dès la maternelle, d'être en aisance aquatique, ce qui contribuera à lutter contre les noyades. Le présent sous-amendement vise à souligner l'importance de ces savoirs.